

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 5 avril 2013

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°15

CIRCULAIRE N° 340053/DEF/RH-AT/PRH/OFF

relative à l'attribution du brevet technique d'études militaires générales en 2013.

Du 21 février 2013

CIRCULAIRE N° 340053/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative à l'attribution du brevet technique d'études militaires générales en 2013.

Du 21 février 2013

NOR D E F T 1 3 5 0 3 8 6 C

Référence :

Instruction n° 60/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 14 janvier 2004 (BOC, 2004, p. 552 ; BOEM 770.3.4.3) modifiée.

Référence de publication : BOC N°16 du 5 avril 2013, texte 15.

Préambule.

L'instruction de référence modifiée définit les conditions requises pour l'admission au cycle d'études militaires, les modalités d'admission à ce cycle, ainsi que les modalités d'attribution du brevet technique d'études militaires générales (BTEMG).

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2013 :

- les conditions particulières à remplir pour pouvoir être admis au cycle d'études militaires ;
- les modalités de classement des officiers proposables ;
- l'échéancier de mise en œuvre de ce cycle.

1. CONDITIONS D'ADMISSION AU CYCLE D'ÉTUDES MILITAIRES EN 2013.

Peuvent être admis au cycle d'études militaires les officiers de l'armée de terre qui satisfont, au 1^{er} janvier 2013, aux conditions ci-après :

- ne pas être breveté de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS 2) ;
- être du grade de colonel ou lieutenant-colonel (pour ces derniers, l'ancienneté requise est de quatre ans, la promotion doit donc être antérieure au 1^{er} janvier 2009) ;
- être âgé de plus de 44 ans (officiers nés en 1968 et avant) ;
- être titulaire du diplôme technique (DT) ou du diplôme technique à titre de régularisation (DT/R).

2. MODALITÉS DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES.

Les officiers remplissant les conditions fixées par la présente circulaire n'ont pas à faire acte de candidature. Leur identification est à la charge de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau chancellerie, après une navette avec les bureaux de gestion qui vérifient les viviers.

Les officiers proposables sont classés selon les catégories d'âge définies ci-après quel que soit leur grade.

Pour les officiers du corps des officiers des armes (COA) :

- catégorie « jeune » : officiers nés de 1968 à 1966 ;
- catégorie « moyen » : officiers nés de 1965 à 1963 ;
- catégorie « ancien » : officiers nés en 1962 et avant.

Pour les officiers du cadre spécial (CS) et du corps technique et administratif (CTA) :

- catégorie « très jeune » : officiers nés de 1968 à 1966 ;
- catégorie « jeune » : officiers nés de 1965 à 1963 ;
- catégorie « moyen » : officiers nés de 1962 à 1960 ;
- catégorie « ancien » : officiers nés en 1959 et avant.

3. ÉCHÉANCIER.

Les listes de propositions préparées par les bureaux de gestion seront retournées au bureau chancellerie de la DRHAT pour le 18 mars 2013.

La commission se réunira au mois de juin 2013.

Le cycle d'études militaires se déroulera à l'école militaire dans le second semestre 2013. Les dispositions pratiques d'organisation de ce cycle seront portées à la connaissance des officiers retenus, par les soins du collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric SERVERA.